

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 13 JUILLET 2017

à 9h30

à l'AGROPOLE à Estillac (47)

Salle de l'Auditorium

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le jeudi 13 juillet 2017 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 30 juin 2017, s'est réuni à l'Agropole à Agen.

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Patrice GARRIGUES, Mylène VESENTINI, Marie COSTES, Jean-Michel FABRE, Véronique COLOMBIÉ, Hervé GILLÉ, Raymond GIRARDI,

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Guy MORENO a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Madame Mylène VESENTINI, Monsieur Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Monsieur Christian SANS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE,

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame et monsieur, Maryse COMBRES, Jean-Jacques CORSAN, Mathieu ALBUGUES, Sandrine LAFFORE, Jean-Pierre MOGA,

Monsieur Mathieu ALBUGUES n'a pas pris part au vote de la délibération D/N°17/07/34 mais a pris part au vote de toutes les délibérations à partir de la délibération D/N°17/07/35.

Monsieur Raymond GIRARDI a pris part au vote de la délibération D/N°17/07/34 à la délibération D/N°17/07/43 puis s'est absenté jusqu'à la fin de la séance.

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - RÈGLEMENT DE SERVICE D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SYNDICAT *Délibération D/N°17/07/34*

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS **PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX** **III.1.1 - Animation « Garonne Amont » (Porter à connaissance)** *Délibération D/N°17/07/35*

III.2.2 - Animation Garonne débordante - Plan TFE *Délibération D/N°17/07/36*

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - Décision modificative N°1 *Délibération D/N°17/07/37*

III.3 - BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE **III.3.1 - Budget annexe Gestion d'Etiage - Durées d'amortissement** *Délibération D/N°17/07/38*

III.3.2 - Budget annexe Gestion d'Etiage 2017 - Reprises de subventions - Amortissements - Décision modificative N° 1
Délibération D/N° 17/07/39

III.3.3 - Budget annexe Soutien d'Etiage 2017 - Décision modificative N° 2
Délibération D/N° 17/07/40

III.4 - COMMANDES PUBLIQUES

III.4.1 - SAGE - Phase 2 - Actions de communication
Délibération D/N° 17/07/41

III.4.2 - SAGE - Phase 2 - Evaluation Environnementale
Délibération D/N° 17/07/42

III.4.3 - PGE - Facturation des coûts du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne aux bénéficiaires
Délibération D/N° 17/07/43

VI - RESSOURCES HUMAINES

VI.1 - MISE EN PLACE ET MODALITÉS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
Délibération D/N° 17/06/44

VI.2 - DÉCISION D'ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION D/N° 17/04/24
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR
Délibération D/N° 17/06/45

VI.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ
Délibération D/N° 17/06/46

[Délibération D/N° 17/07/34](#)

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - RÈGLEMENT DE SERVICE D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Communes ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 ;
VU la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence et de négligence, modifiant l'article L 121-3 du Code Pénal ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 79-11 ;

VU le Décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 pris pour l'application de l'article L. 121-6 du code de la route ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Règlement de service portant sur l'utilisation des véhicules du Syndicat mixte annexé à la présente délibération,

DIT que ce Règlement de service sera annexé au Règlement intérieur du SMEAG,

AUTORISE le Président à signer les arrêtés individuels d'utilisation des véhicules du Syndicat, dans les conditions du Règlement de service,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	5
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	11

Suffrages exprimés : **114**

Vote pour : 114 Vote contre : 0 Majorité absolue : 58

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RÉSEAUX

III.1.1 - Animation « Garonne amont » (Porter à connaissance)

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU la délibération N°D/N°17/04/14 du 12 avril 2017 ;

ETANT ENTENDU le débat en séance du Comité Syndical en date du 15 juin 2017 au cours de laquelle il a été décidé de réorienter les actions d'animation « Garonne Amont » à la demande de trois collectivités membres, dans une démarche de partage des connaissances et de mise en réseau des acteurs ;

CONSIDERANT les objectifs partagés suivants :

- Apporter les connaissances nécessaires pour définir des stratégies d'intervention,
- Poursuivre le partage des connaissances sur la dynamique fluviale,
- Partager les connaissances et les retours d'expérience pour l'ensemble du territoire,
- Sensibiliser au fleuve et son environnement,

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE d'annuler la délibération N°D/N°17/04/14 ;

DÉCIDE de poursuivre la démarche « Animation Garonne amont », dans le cadre du partage des connaissances et de la mise en réseaux, selon les nouvelles orientations convenues, reprises dans le rapport joint, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total conservé de 83.663,00 € :

Garonne Amont

Opération 317

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
83 663	44 828	0	17 414	21 421

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	25,00%	53 793	0	32 276	0	32 276	38,58%
Financement extérieur							32 276	38,58%
Autofinancement							51 387	61,42%
Coût total							83 663	100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0% pour l'animation.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/36

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.1.2 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU la délibération N° D/N° 17/04/15 du 12 avril 2017 ;

ETANT ENTENDU le débat en séance du Comité Syndical en date du 15 juin 2017 au cours de laquelle il a été décidé de réorienter les actions d'animation « Garonne Débordante », à la demande de trois collectivités membres, dans une démarche de partage des connaissances et de mise en réseau des acteurs,

CONSIDERANT l'importance des enjeux sur le territoire de la Garonne débordante, l'attente des acteurs du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique créée par le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) en facilitant la mise en œuvre du plan d'action de ce projet ;

CONSIDERANT les objectifs partagés suivants :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les acteurs du territoire;
- Confirmer la mise en œuvre d'actions sur les secteurs pilotes pour améliorer l'état du fleuve mais aussi démontrer par l'exemple et la démonstration l'intérêt d'agir ;
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et partager ces connaissances, à l'échelle du fleuve.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE d'annuler la délibération N°D/N° 17/04/15 ;

DÉCIDE de poursuivre la démarche « Animation Garonne Débordante », dans le cadre du partage des connaissances et de la mise en réseaux, selon les nouvelles orientations convenues, reprises dans le rapport joint, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 48.531,00 €.

Garonne débordante

Opération 532	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
48 531	24 112		10 950	13 469

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	50,00%	28 934	0	17 361	0	17 361	35,77%
Financement extérieur							17 361	35,77%
Autofinancement							31 171	64,23%
Coût total							48 531	100%

SOLLICITE au titre de cette animation et les cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124

Vote contre : 0

Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/37

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par courrier du 22 mai 2017, le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, a rappelé le contenu de l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le conseil municipal peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section* ».

Par ce même courrier, il est fait l'observation que les crédits prévus au budget principal 2017 du SMEAG au chapitre budgétaire 022 « Dépenses imprévues-section de fonctionnement » d'un montant de 221.522,00 € dépassent le seuil autorisé. Considérant, le montant des dépenses réelles votées à hauteur de 1.981.413,00 € en section de fonctionnement, le montant des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 148.605,97 € (7,5%).

Afin de régulariser l'anomalie constatée, il est proposé d'affecter le montant de 72.917,00 € à l'article 617 « Etudes et recherches » et de maintenir le montant de 148.605,00 € au chapitre budgétaire 022. L'équilibre du budget serait ainsi maintenu.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	022		Dépenses imprévues	-72 917	R
F	D	61	617	Etudes et recherches	72 917	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2017 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération D/N° 17/07/38

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE

III.3.1 - BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE - BUDGET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le Payeur Régional, comptable du SMEAG, a constaté au bilan du budget annexe « Gestion d'étiage », l'existence d'actifs immobilisés à hauteur de 6 723,02€ correspondant à des immobilisations corporelles réalisées sur l'exercice 2003 ayant trait à des acquisitions de mobilier -compte 2184- et de matériel de bureau et informatique -compte 2183- pour des montants respectifs de 363,58€ et 6.359,44€.

Il est nécessaire de délibérer sur la durée des amortissements du budget annexe « Gestion d'étiage » afin de pouvoir réaliser les écritures comptables obligatoires. Considérant l'ancienneté de ces acquisitions, il est proposé d'amortir ces immobilisations sur une année de même que les immobilisations de faible valeur inférieure ou égale à 1.000,00 € TTC.

Il est proposé de retenir des durées d'amortissement identiques, et pour les mêmes biens, à celles prévues pour le budget principal, sauf pour les immobilisations de plus de 10 ans qui proviennent du budget annexe « Charlas » qui elles, sont spécifiques.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Types de biens	Durée d'amortissement
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel électrique ou électronique	5 ans
Logiciel	3 ans
Biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000€ TTC	1 an
Immobilisations de plus de 10 ans provenant de l'ancien budget annexe "Charlas"	1 an

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte les durées d'amortissement tel que proposé conformément au tableau ci-dessous.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/39

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE

**III.3.2 - BUDGET ANNEXE GESTION D'ÉTIAGE 2017 - REPRISES DE SUBVENTIONS -
AMORTISSEMENTS
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Payeur Régional, comptable du SMEAG, après avoir constaté au bilan du budget annexe Gestion d'étiage l'existence de deux subventions d'investissement à hauteur 175.001,00 € provenant de l'ancien Budget Annexe « Charlas », demande que les écritures comptables réglementaires soient effectuées.

Les versements de ces subventions ont été réalisés sur l'exercice 2007 de l'ancien Budget Annexe « Charlas », soumis à l'instruction M157, sur les comptes 13228 « Autres subventions Région » et 1323 « Départements » pour des montants respectifs de 87.500,00€ et 87.501,00€. Les titres émis ont pour objet les participations des collectivités membres à la gestion foncière d'acquisitions de terrains.

L'instruction comptable M157 ne prévoit pas d'amortissement ni de reprise de subventions. Les écritures de l'ancien budget « Charlas » ont été transférées au Budget Annexe « Gestion d'étiage », créé au 01/01/2014, soumis à l'instruction comptable M49. Cette dernière rend obligatoire l'amortissement des immobilisations et la reprise des subventions au compte de résultat.

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au comptes 777 et en dépenses au compte 139.

La durée de leur reprise est égale à la durée d'amortissement

Toutefois, la reprise de la subvention qui finance une immobilisation non amortissable (ce qui est le cas pour les terrains) est étalée sur le nombre d'années pendant lequel le bien est inaliénable ou à défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise sur chaque exercice est égal au dixième du montant total de la subvention.

La transposition des comptes en M49 induit la passation d'écritures comptables, d'ordre budgétaire, en dépenses et recettes tel que présenté ci-dessous à prendre en compte sur le budget de l'exercice 2017 et ce de la même manière sur au total 10 exercices soit jusqu'au budget de l'exercice 2026 inclus.

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	040	13918	Subventions d'équipement (Régions)	8 750	0
I	D	040	13913	Subventions d'équipement (Départements)	8 750	0
E	R	042	777	Quote part des subventions transférées au compte de résultat	17 500	0

Il convient de la même manière de prendre en compte des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2003 ayant trait à des acquisitions de mobilier -compte 2184- et de matériel de bureau et informatique -compte 2183- pour des montants respectifs de 363,58€ et 6.359,44€.

Vu la délibération de ce jour N°D/N°17/07/38 sur la durée des amortissements du budget annexe « Gestion d'étiage », La traduction comptable de ces écritures sur l'exercice 2017 est la suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	6 724	0
I	R	040	28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	6 360	0
I	R	040	28184	Amortissement mobilier	364	0

L'ensemble de ces opérations, pour être équilibré doit prévoir le virement, de l'excédent de fonctionnement dégagé à la section d'investissement, du chapitre 023 au chapitre 021 à hauteur de 10.776,00 €. L'équilibre budgétaire de ces écritures d'ordre budgétaire est trouvé par leur simple transcription.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « Gestion d'étiage » de l'exercice 2017 tel que proposé de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	040	13918	Subventions d'équipement (Régions)	8 750	0
I	D	040	13913	Subventions d'équipement (Départements)	8 750	0
E	R	042	777	Quote part des subventions transférées au compte de résultat	17 500	0
E	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	6 724	0
I	R	040	28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	6 360	0
I	R	040	28184	Amortissement mobilier	364	0
E	D	023		Virement à la section de d'investissement	10 776	0
I	R	021		Virement de la section de fonctionnement	10 776	0

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/40

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET ANNEXE SOUTIEN D'ÉTIAGE

III.3.3 - BUDGET ANNEXE SOUTIEN D'ÉTIAGE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Par courrier du 22 mai 2017, le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, a rappelé le contenu de l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le conseil municipal peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section* ».

Par ce même courrier, il est fait l'observation que les crédits prévus au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017 au chapitre budgétaire 022 « Dépenses imprévues-section de fonctionnement » un montant de 577.111,00 € dépassent le seuil autorisé. Considérant, le montant des dépenses réelles votées à hauteur de 5.153.044,00 € en section de fonctionnement, le montant des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 386.478,30 €.

Afin de régulariser l'anomalie constatée, il est proposé d'affecter le montant de 190.633,00 € à l'article 617 « Etudes et recherches » et de maintenir le montant de 386.478,00 € au chapitre budgétaire 022.

L'équilibre du budget serait ainsi maintenu.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	022		Dépenses imprévues	-190 633	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	190 633	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe »Gestion d'étiage » de l'exercice 2017 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/41

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - COMMANDES PUBLIQUES

III.4.1 - SAGE - PHASE 2 - Actions de communication

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix de l'attributaire pour la réalisation du marché public repris en objet:

- Société : NEORAMA
- Siège social : 6 bis rue Paul Gros - 33270 FLOIRAC
- Montant de la prestation : 16.100,00 € HT soit 19.320,00 € TTC

désignée titulaire du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec le titulaire, relatif à la réalisation des actions de communication dans le cadre du SAGE Vallée de Garonne ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement,

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/42

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - COMMANDES PUBLIQUES

III.4.2 - SAGE - PHASE II - Evaluation environnementale

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix de l'attributaire pour la réalisation du marché public repris en objet :

- Société : ECOVIA
- Siège social : Europôle de l'Arbois - 13100 AIX EN PROVENCE
- Montant de la prestation : 44.950,00 € HT soit 53.940,00 € TTC

désignée titulaire du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec le titulaire, relatif à la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Vallée de Garonne, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/43

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - COMMANDES PUBLIQUES

III.4.3 - PGE - Facturation des coûts du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne aux bénéficiaires

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix de l'attributaire pour la réalisation du marché public :

- Société : SEM C.A.C.G.
- Siège social : Chemin de Lalette - 85000 TARBES
- Montant de la prestation : 208.912,50 € HT soit 250.695,00 € TTC

désignée titulaire du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec le titulaire, relatif à la réalisation des prestations des facturations des coûts du dispositif du soutien d'étiage dans le cadre du Plan de Gestion Garonne-Ariège, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 124

Vote pour : 124 Vote contre : 0 Majorité absolue : 63

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/44

VI - RESSOURCES HUMAINES

VI-1 - MISE EN PLACE ET MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale (FPT) ;

VU la circulaire n° 10-007 135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la FPT ;

VU le décret relatif au CET dans la FPT, n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n°2004-878 du 26 août 2004, étendant aux fonctionnaires territoriaux les facilités déjà ouvertes pour les fonctionnaires de l'Etat, donnant des compétences aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n°01-12/05-03 du 21 décembre 2001 portant décision de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine à compter du 1^{er} janvier

2002 et autorisant le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place de l'ARTT ;

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU SON PRÉSIDENT :

DÉCIDE de mettre en œuvre le Compte Epargne TEMPS (CET) au bénéfice des agents territoriaux de l'Etablissement et de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps selon le projet de règlement annexé à la présente délibération.

DECIDE de saisir le Comité Technique du Centre De Gestion, conformément aux dispositions réglementaires,

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	5
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	11

Suffrages exprimés : 115

Vote pour : 115 Vote contre : 0 Majorité absolue : 58

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/45

VI - RESSOURCES HUMAINES

VI.2 - DECISION D'ABROGATION DE LA DELIBERATION D/N° 17/04/24 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU les séances plénières du Bureau syndical en date des 17 mars et 22 juin 2017 ;

VU les séances plénière du Comité syndical en date des 30 mars 2017, 12 avril et 15 juin 2017 ;

VU les débats intervenus au cours de la présente séance portant, d'une part, sur la réelle nécessité de création d'un emploi permanent d'ingénieur à qui seraient confiées des missions se répartissant sur les activités principales suivantes:

- Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Etiage,
- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage.

compte-tenu de l'absence d'informations précises sur les actions que le SMEAG sera amené à porter dans le cadre de la révision du Plan de Gestion d'Etiage, en cours d'établissement, et, d'autre part, sur l'étude à mener d'un redéploiement des ressources humaines en interne pour réaliser ces missions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de l'abrogation de la délibération en date du 12 avril 2017 de création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet portant le numéro D/N° 17/04/24.

CONFIRME la suppression de l'emploi non permanent créé par délibération N° D14-03/02-04 du 11 mars 2014.

DIT que cette délibération devra donner lieu à la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	5
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	11

Suffrages exprimés : 115

Vote pour : 115 Vote contre : 0 Majorité absolue : 58

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/07/46

VI - RESSOURCES HUMAINES

VI.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
VU les séances plénières du Bureau syndical en date des 17 mars et 22 juin 2017 ;
VU la séance du Comité Syndical en date du 15 juin 2017 ;
Considérant le projet de révision du Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026 qui sera présenté à la Commission Planification de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour validation, fin octobre 2017 ;
Considérant l'étiage précoce et prévisionnellement sévère de la Garonne ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent au grade des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

DIT que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dont la durée de contrat sera de 6 mois renouvelable une fois sans pouvoir excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les missions confiées à l'agent recruté se répartissent sur les activités principales suivantes:

- Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Etiage
- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage

DIT que, en fonction de la technicité des missions à réaliser et des compétences de l'agent recruté, cet emploi pourrait être rémunéré entre l'indice brut 379 de l'échelon 1 et l'indice brut 540 de l'échelon 5 de ce grade.

DIT que les crédits correspondants à ce poste sont inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	5
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	11
Suffrages exprimés :	115

Vote pour : 115 Vote contre : 0 Majorité absolue : 58

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ